

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION !! SAUF POUR :

Le règlement des factures de cantine/garderie, qui se fait toujours par le biais de la « régie de recette service périscolaire » en Mairie



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Cette page, qui sera complétée au fur et à mesure, vous permet d'identifier les buralistes partenaires par commune.

Trouver un buraliste partenaire

Sélectionner un département : ▼